Entretien des forêts

Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Opérations sylvicoles

Dans le cadre des travaux annuels de dégagement et/ou dépressage de semis naturels, feuillus et résineux, en futaie régulière ou irrégulière en forêt communale, la commune peut bénéficier d'aide de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% maximum de la dépense HT.

Avec pour condition que la commune ait une démarche de certification forestière, et qu'un plan d'aménagement soit en vigueur.

Pour l'année 2018, suite aux interventions dans les parcelles 2-3-14 et 38, c'est une subvention de 1 590 € qui a été accordée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'année 2019, suite aux interventions dans les parcelles 15-17-20-33 et 37, c'est une subvention de 2 208 € qui a été accordée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Forêts : la région AURA engagée aux côtés de notre commune !

